

bro

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 avril 2017 à 18h30

Le Conseil Municipal, convoqué par Madame Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire**, le 25 avril 2017 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mr DENIS Jean (procuration à Mr Jean-Michel JACQUELIN), Mr Christian PARVERY (procuration à Mme Karine AMBLARD) et Mr Philippe BARANGER, excusé.

Le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du 27 mars 2017 a été signé par tous les conseillers présents.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. FDAEC 2017

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental. Cette année, la somme de **14.982,90 €** est attribuée.

Le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2017 l'opération suivante :
TRAVAUX DE BATIMENT
 - Aménagement d'un logement d'urgence67.500,00 €HT
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention minimum
 - de 14.982,90 € au titre des travaux de bâtiment,
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - pour les travaux de bâtiment : par autofinancement de 52.517,10 €HT

Décision : Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité et charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Conseiller Départemental.

II. Gestion du personnel

➤ Recrutement d'un agent d'animation

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le 26 septembre 2016, le Conseil Municipal avait créé au tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures.

320

Madame le Maire rappelle que nous avons recruté Monsieur WABLE Hans tout d'abord du 03 novembre 2016 au 02 février 2017 puis du 03 février 2017 au 02 mai 2017 mais ce dernier ne souhaite pas prolonger son contrat.

La collectivité a donc dû faire appel à candidature.

Madame le Maire explique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1° et considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel ou saisonnier, Madame le Maire explique, qu'au terme de la période de recrutement, nous allons recruter Madame Nadège DUFOURMANTELLE, pour une période de 3 mois et ce à compter du 02 mai 2017 jusqu'au 31 juillet 2017, en Contrat à Durée Déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 (*indice majoré 321*) ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement si elle remplit les conditions d'octroi et son Indemnité d'Administration et de Technicité s'élèvera à 92 € par mois. Elle sera employée 32 heures hebdomadaires durant les semaines d'activités scolaires puis 47h30 hebdomadaires pour la période du 10 juillet 2017 au 31 juillet 2017.

Décision : Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à recruter Madame Nadège DUFOURMANTELLE, pour une période de 3 mois, soit du 02 mai 2017 au 31 juillet 2017, en Contrat à Durée Déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 (*indice majoré 321*) ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement si elle remplit les conditions d'octroi et l'Indemnité d'Administration et de Technicité d'un montant de 92€ par mois. Elle sera employée 32 heures hebdomadaires durant les semaines d'activités scolaires puis 47h30 hebdomadaires pour la période du 10 juillet 2017 au 31 juillet 2017. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler, si besoin, le contrat de Madame Nadège DUFOURMANTELLE au-delà de la période de 3 mois et ce à compter de la rentrée scolaire du 04 septembre 2017.

III. Travaux de voirie

La voie desservant le lotissement La Daunade est particulièrement en mauvais état de l'entrée route de Joué à la sortie route de Béliet. La cause en est le passage régulier des cars scolaires et leurs manœuvres, en plus des usagers riverains.

Trois devis ont été demandés pour rénover cette partie :

- Sté Colas sud-ouest pour un montant de 52 000.00 € HT
- Sté Eiffage 39 990.00 € HT
- Sté Chataigné 14 840.00 € HT

Décision : Après examen de ces offres, similaires au niveau du travail effectué, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la Sté Chataigné pour un montant de 14 840.00 € HT et charge Madame le Maire de toutes les démarches administratives.

IV. Changement photocopieur

Dans sa séance du 12 janvier 2016, le Conseil Municipal, interrogé sur le changement du photocopieur de la Mairie, avait décidé de se laisser le temps de la réflexion et de conserver le contrat actuel avec Konica Minolta jusqu'à son terme en juin 2018.

La société RISO vient de refaire une proposition commerciale.

Madame le Maire rappelle qu'actuellement, la Collectivité loue deux photocopieurs pour la mairie et l'école primaire. Un matériel supplémentaire serait souhaitable à l'école maternelle.

La société RISO propose de mettre à disposition dès maintenant le matériel Xjet 7150 avec scanner, pendant cinq trimestres à la mairie. Le matériel KONICA de la mairie sera déplacé par les services de la mairie à l'école maternelle.

Au terme du contrat actuel, la société RISO prendra en charge la restitution du matériel auprès de Konica et livrera deux matériels pour les écoles primaire et maternelle.

Le matériel proposé pour la mairie peut être loué avec ou sans façonnage qui permettrait de composer le journal municipal. Les propositions sont les suivantes :

- Matériel XJET 7150 avec scanner et façonnage 1 801,25 HT trimestriel
- Matériel XJET 7150 avec scanner mais sans façonnage 1 551,04 HT trimestriel

Cette proposition commerciale inclut, à partir de juillet 2018, la location pour trois matériels.

Pour information, actuellement, la location de deux matériels chez KONICA MINOLTA est de 1 372,00 € HT trimestriel.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition « sans façonnage » soit 1.551,04 HT par trimestre pour 60 mois. La société RISO s'engage à nous rembourser le coût du photocopieur KONICA jusqu'en juin 2018, par le versement d'un chèque de partenariat, soit pour 5 trimestres, la somme de 6.351,18 € TTC.

Le photocopieur de l'école sera accessible au personnel communal.

V. Budget communal 2017 – délibération modificative N°1

Madame le Maire signale à ses collègues qu'il est nécessaire d'adopter la délibération modificative N°1 suivante :

Fonctionnement	
Recettes	
73211 – Attribution de compensation	- 1024,00 €
7022 – Coupes de bois	1.024,00 €

Investissement
Dépenses

2181 – Installations générales (vidéo surveillance)	7.000,00 €	130
Recettes		
1021 – Dotation DETR	1.440,49 €	
10226 – Taxe aménagement	5.614,51 €	
1323 -Subvention département (FDAEC)	- 55,00 €	
TOTAL	7.000,00 €	

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération modificative N°1 sur le budget communal 2017.

VI. Budget Eau Potable et Assainissement Collectif 2017 – délibération modificative N°1

Madame le Maire signale que le tableau des amortissements des subventions du budget primitif 2017, joint à la présente délibération, comportait une erreur au niveau du 13913 et qu'il est donc nécessaire d'adopter la délibération modificative N°1 suivante :


Fonctionnement	
Recettes	
70611 – Redevance assainissement collectif	-238,00 €
777/ 042 – Opération d'ordre – quote-part subvention	238,00 €
Investissement	
Dépenses	
13913/040 – Opération d'ordre – subvention département	238,00 €
21531 – Réseaux adduction eau	-238,00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération modificative N°1 sur le budget d'eau potable et assainissement collectif 2017.

VII. Questions diverses

- Lettre du Conseil Départemental en date du 04/04/2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE	AMBLARD
			
MAILLET	DENIS	PATUREL	GARCIA
BARANGER	POUYALET	GERVAIS	HEUET
PARVERY	DI-RUZZA		